

Les aides à destination des entreprises – Novembre 2020

❖ Fonds de solidarité (décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020)

Volet 1 :

A qui s'adresse-t-il ?

- Entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice
- Début d'activité avant le 31 août 2020
- Entreprises contrôlées par une holding si effectif cumulé inférieur à 50 salariés.
- Demande : <https://www.impots.gouv.fr>

Pour **octobre 2020** (dépôt de dossier à partir du 20 novembre) :

Type entreprises	Perte CA	Montant aide
Entreprises secteurs S1 et S1 bis <i>(voir liste en annexe)</i>	50 à 70 %	Egal à la perte du CA jusqu'à 1500 €
Entreprises secteurs S1 et S1 bis <i>(voir liste en annexe)</i>	≥ 70 %	Egal à la perte du CA jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du CA mensuel

Pour **novembre 2020** (dépôt de dossier à partir du 4 décembre) :

Type entreprises	Perte CA	Montant aide
Entreprises administrativement fermées	/	Egal à la perte du CA jusqu'à 10 000 €
Entreprises secteurs S1 <i>(voir liste en annexe)</i>	50 %	Egal à la perte du CA jusqu'à 10 000 €
Entreprises secteurs S1 bis <i>(voir liste en annexe)</i>	50 %	Egal à 80 % de la perte du CA jusqu'à 10 000 €
Autres entreprises	50 %	Egal à la perte du CA jusqu'à 1 500 €

Pour **décembre 2020** :

Type entreprises	Perte CA	Montant aide
Entreprises administrativement fermées	/	10 000 € Ou 20 % du CA de décembre 2019 Plafond à 200 000 €
Entreprises secteurs S1	50 %	10 000 € Ou 15 % du CA de décembre 2019 Plafond à 200 000 €
Entreprises secteurs S1	≥ 70 %	10 000 € Ou 20 % du CA de décembre 2019 Plafond de l'aide : 200 000 €
Entreprises S1bis (- 50 salariés)	50 %	10 000 € dans la limite de 80 % de la perte de CA
Autres entreprises (- 50 salariés)	50 %	1 500 €

Le CA généré par le retrait commande + vente à emporter ne rentre pas dans le calcul du CA pour le fonds de solidarité.

Volet 2 (Région Nouvelle Aquitaine) :

A qui s'adresse-t-il ?

- Entreprises et associations bénéficiaires du volet 1 de 3 à 49 salariés ;
- Demande à déposer sur plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Accompagnements :

- Subvention de 5000 € de 3 à 10 salariés / 23 000 € de 11 à 25 salariés / 40 000 € de 26 à 49 salariés ;
- Artisans et commerçants de moins de 10 salariés avec le chèque e-commerce pour accompagner la numérisation (de 1000 à 5 000 € d'aide avec un taux max de 50%), diagnostic préalable.

❖ Chômage partiel

A qui s'adresse-t-il ?

- A l'ensemble des entreprises ayant des difficultés économiques
- Demande : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> ou DIRECCTE

Quelles sont les modalités du chômage partiel ?

- Entreprises fermées administrativement : prise en charge du chômage partiel à hauteur de 100 % par l'Etat, jusqu'à la fin de la fermeture
- Autres entreprises : dispositif de chômage partiel de droit commun applicable

❖ Exonération et report des cotisations sociales

- Entreprises de moins de 50 salariés fermés administrativement : exonération totale de leurs cotisations sociales ;
- PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport ouvertes avec perte de 50% du CA : exonérations de cotisation sociales patronales et salariales
- Travailleurs indépendants : prélèvements automatiquement suspendus

Comment effectuer une demande ?

- <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

❖ Les prêts garantis par l'Etat et les prêts directs de l'Etat

- Peut être contracté jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020
- Amortissement étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, taux entre 1 et 2.5 %
- Nouveau différé de remboursement d'1 an possible, soient 2 années au total de différé
- Demandes de différés supplémentaires non considérées comme défaut de paiement

Les prêts directs de l'Etat :

- Avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés

Comment en bénéficier :

- Prendre rendez-vous avec votre banque

❖ La prise en charge des loyers

- Tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés.

Recensement de toutes les aides possibles sur la plateforme suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Annexe 1 : Liste S1 et S1 bis

Liste des secteurs S1 :

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Conseil et assistance opérationnelle apportées aux entreprises et autres organisations de distribution de films cinématographiques
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Exploitations de casinos
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance

- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Autres transports routiers de voyageurs
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel.

Liste des secteurs S1 bis :

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à [l'article L. 3132-24 du code du travail](#), à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire, du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Traducteurs-interprètes
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- Tourisme de savoir-faire
- Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel